

LES ACTEURS DU CATECHUMENAT ET LEUR ROLE

EXTRAITS DU RITUEL DE L'INITIATION CHRETIENNE

FONCTIONS ET MINISTERES

du peuple de Dieu

7 – C'est au peuple de Dieu, c'est-à-dire à l'Église qui transmet et nourrit la foi reçue des Apôtres, que revient en premier lieu le soin de préparer au baptême et de former les chrétiens. C'est par le ministère de l'Église que les adultes sont appelés à l'Évangile par l'Esprit Saint, et c'est dans la foi de l'Église que les enfants sont baptisés et éduqués.

Il est donc très important que, dès la préparation au baptême, des catéchistes et d'autres laïcs collaborent avec les prêtres et les diacres. Il faut en outre que, dans la célébration du baptême, le peuple de Dieu, représenté non seulement par les parrains, les parents et les proches, mais encore, autant qu'il est possible, par des amis, des familiers, des voisins et quelques membres au moins de l'Église locale, joue un rôle actif. Ainsi se manifesterà la foi de la communauté et s'exprimera la joie commune avec laquelle les nouveaux baptisés sont reçus dans l'Église.

des parrains et marraines

8 - Selon une très ancienne coutume de l'Église, on n'admet pas au baptême un adulte sans parrain, pris dans la communauté chrétienne. Ce parrain aura à aider le catéchumène, au moins dans l'ultime préparation au sacrement, et, après le baptême, il contribuera à sa persévérance dans la foi et dans la vie chrétienne.

9 - Au moins dans les derniers rites du catéchuménat et dans la célébration du baptême, le parrain intervient, soit pour attester la foi de l'adulte qui va être baptisé, soit pour professer, en même temps que les parents, la foi de l'Église dans laquelle le petit enfant est baptisé.

du ministre

11 - Les ministres ordinaires du baptême sont l'évêque, le prêtre et le diacre. En toute célébration de ce sacrement, ils se souviendront que leur action s'accomplit dans l'Église, au nom du Christ et par la puissance de l'Esprit Saint. Ils mettront donc toute leur conscience à servir la parole de Dieu et à célébrer le sacrement. Ils seront également en garde contre tout ce que les fidèles pourraient juger à bon droit être une discrimination entre les personnes. Sauf en cas de nécessité, ils ne conféreront pas le baptême en dehors de leur propre territoire, même à ceux qui dépendent d'eux.

12 - Les **évêques** sont les premiers dispensateurs des mystères de Dieu : ils sont les organisateurs de toute la vie liturgique dans l'Église qui leur est confiée, il leur appartient donc de régler la célébration du baptême où est donnée la participation au sacerdoce royal du Christ ; aussi n'omettront-ils pas de célébrer eux-mêmes le baptême, surtout à la veillée pascale. C'est à eux particulièrement que sont confiés le baptême des adultes et le soin d'y préparer les catéchumènes.

13 - Les **pasteurs** ont à apporter leur collaboration à l'évêque pour préparer au baptême et baptiser les adultes qui leur ont été confiés, à moins que l'évêque n'ait prévu une organisation différente. Il leur appartient également, avec l'aide de catéchistes et d'autres laïcs compétents, de mettre en place une pastorale apte à préparer et à aider les parents et les parrains des petits enfants qui seront baptisés. Enfin c'est à eux qu'il revient de conférer le baptême à ces petits enfants.

14 - Les **autres prêtres** et les **diacres**, du fait qu'ils sont collaborateurs du ministère de l'évêque et des curés, préparent au baptême et le confèrent à la demande de l'évêque ou du curé, ou avec leur accord.

17- Tous les laïcs membres du peuple sacerdotal, mais surtout les parents et, en raison de leur fonction, les catéchistes, les sages-femmes, les assistantes familiales, les assistantes sociales, les infirmières, les médecins et les chirurgiens, auront à coeur de connaître, selon leurs capacités, la manière correcte de baptiser en cas de nécessité. C'est aux curés, aux diacres et aux catéchistes de les en instruire ; et il appartient à l'évêque, pour son diocèse, de prévoir les moyens d'assurer leur formation.

1. MINISTÈRES ET FONCTIONS

- 44
RR41 Le peuple de Dieu, représenté par l'Église locale, doit comprendre et manifester sans cesse que l'initiation des adultes est vitale pour lui et dépend de la responsabilité de tout baptisé. Qu'il soit donc très attentif à vivre sa vocation apostolique et à venir en aide à ceux qui cherchent le Christ. Dans les différentes circonstances de la vie quotidienne, comme dans l'apostolat, «il revient à tout disciple du Christ, pour sa part, la charge de répandre la foi ». Aussi l'Église locale doit-elle aider les candidats et les catéchumènes pendant toute la durée de leur initiation : précatéchuménat, catéchuménat et temps de la mystagogie. En particulier :
- 1 Au temps de l'évangélisation et du précatéchuménat, les fidèles doivent être attentifs à ce que l'apostolat de l'Église et de tous ses membres soit orienté vers l'annonce du Christ au monde, en paroles et en actes, pour lui communiquer sa grâce. Qu'ils s'efforcent de rendre accueillante leur communauté de chrétiens de telle sorte que les candidats soient reçus dans des familles, pour des rencontres privées et aussi pour certaines réunions de la communauté.
 - 2 À l'entrée en catéchuménat et pendant le temps qui suit, les fidèles tiendront à participer, si possible, aux célébrations, en prenant une part active aux réponses, aux prières, aux chants et aux acclamations.
 - 3 Au jour de l'appel décisif, puisqu'il s'agit de l'accroissement de la communauté, les fidèles veilleront à rendre, au moment voulu, leur témoignage juste et prudent sur les catéchumènes.
 - 4 Au temps du Carême, temps de purification et d'illumination, les fidèles seront assidus aux rites des scrutins et des traditions, et apporteront aux catéchumènes le témoignage de leur propre renouvellement dans l'esprit de pénitence, de foi et de charité. À la veillée pascale, ils auront à cœur de renouveler les promesses de leur baptême.
 - 5 Au temps de la mystagogie, les fidèles participeront aux messes avec les néophytes, ils entoureront ceux-ci de leur charité et les aideront à se sentir plus joyeux d'appartenir à la communauté des baptisés.
- 45
RR42 Le **garant** est une (ou plusieurs) personne qui connaît le candidat ; il l'a aidé et peut témoigner de sa conduite, de sa foi et de sa décision. Il accompagne le candidat quand il demande son admission parmi les catéchumènes.
- Il peut arriver qu'à l'appel décisif, au temps de la purification, de l'illumination et de la mystagogie, le garant ne remplisse pas le rôle de parrain ; alors quelqu'un d'autre assumera cette fonction.
- 46
RR43 Le **parrain** est choisi par le catéchumène à cause de son exemple, de ses qualités, et par amitié ; il est délégué par la communauté chrétienne locale et agréé par le prêtre ; il accompagne le candidat le jour de l'appel décisif (n. 151), dans la célébration des sacrements (nn. 214-235) et au temps de la mystagogie (nn. 238-240). Il montre amicalement au catéchumène comment vivre de l'Évangile dans sa vie privée et sociale, il l'aide dans ses doutes et inquiétudes, il lui apporte l'appui de son témoignage et veille à la croissance de sa vie baptismale. Choisi dès avant l'appel décisif, il exerce publiquement sa charge ce jour-là, en rendant témoignage au sujet du catéchumène, devant la communauté ; son rôle reste important quand le néophyte a reçu les sacrements et doit être aidé pour demeurer fidèle à son baptême.
- C'est à l'**évêque** qu'il revient, par lui-même ou par son délégué, d'établir et de diriger le service pastoral du catéchuménat, [de fixer la durée et de veiller au déroulement du catéchuménat], de promouvoir aussi son développement ; c'est à lui d'admettre les candidats à l'appel décisif et aux sacrements. Il faut souhaiter que lui-même, autant que possible, préside à l'appel décisif, au cours de la liturgie de Carême, et célèbre les sacrements de l'initiation lors de la veillée pascale, au moins pour ceux qui ont quatorze ans accomplis.
- 47
RR44 Enfin, dans son souci pastoral, il peut confier aux catéchistes qui en sont vraiment dignes et qui sont convenablement préparés le soin d'accomplir les exorcismes mineurs et les bénédictions (nn. 51 ; 116-119).
- 48
RR45 Les **prêtres**, outre leur ministère habituel dans toute célébration du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie, veilleront à l'accompagnement pastoral et personnel des catéchumènes. Ils seront attentifs surtout à ceux qui semblent hésitants ou découragés. Avec l'aide des diacres et des catéchistes, ils feront

en sorte que la catéchèse soit assurée ; c'est aussi à eux d'approuver le choix des parrains, de les écouter et de les aider ; c'est à eux enfin d'être attentifs à ce que, tout au long de l'initiation, les célébrations soient accomplies au mieux et de manière adaptée (n. 64).

49 **En l'absence de l'évêque, le prêtre** qui, en vertu de sa charge ou du mandat de l'évêque diocésain, baptise
RR46 un adulte ou un enfant en âge scolaire, lui donnera aussi la confirmation, à moins que ce sacrement ne doive être reporté à une autre date (n. 59).

Si le nombre des confirmands le demande, le ministre de la confirmation eut s'adjoindre des prêtres pour administrer le sacrement. Il est nécessaire que ces prêtres :

- ou bien exercent dans le diocèse une fonction ou une charge particulière, comme vicaire général, vicaire épiscopal ou vicaire forain, ou encore aient un ministère équivalent confié par l'évêque ;

- ou bien soient le curé du lieu dans lequel la confirmation est donnée, ou le curé des lieux auxquels appartiennent les confirmands ; ou encore qu'ils aient contribué de façon particulière à la préparation catéchétique des confirmands.

50 S'il y a des **diacres**, il convient qu'ils soient prêts à apporter leur aide. Lorsque la Conférence des évêques a
RR47 jugé bon d'établir des diacres permanents, elle veillera à ce que le nombre et la répartition de ces derniers soient suffisants pour que les étapes, les temps et les exercices du catéchuménat puissent avoir lieu partout où les nécessités pastorales l'exigent.

51 Les **catéchistes** exercent une fonction importante pour le progrès des catéchumènes et la croissance de la
RR48 communauté. Ils prendront une part active dans les rites, chaque fois que cela est possible. Ces personnes veilleront à ce que leur enseignement soit conforme à l'esprit de l'Évangile, corresponde aux temps et aux symboles de la liturgie, soit adapté aux catéchumènes et, autant que possible, enrichi des traditions locales. De plus, par délégation de l'évêque, elles peuvent donner les exorcismes mineurs (n. 47) et les bénédictions (n. 47).

Lieux et circonstances

Les messes, appelées « messes pour les néophytes », auront lieu chacun des dimanches du Temps pascal ; y seront instamment invités à la fois la communauté et les nouveaux baptisés avec leurs parrains (n. 239).

Temps de la 1^{ère} évangélisation

Pendant ce temps, des laïcs, en particulier les catéchistes, des diacres et des prêtres, assureront une présentation de l'Évangile appropriée aux candidats. On leur offrira l'aide nécessaire pour qu'ils puissent coopérer à la grâce de Dieu avec une intention purifiée et de plus en plus claire, et rencontrer d'autres candidats au catéchuménat ainsi que des familles et des groupes de chrétiens

69 Au cours du précatéchuménat, il revient aux acteurs d'aider les sympathisants par des prières appropriées
RR13 (nn. 113 ; 118).

C E L E B R A T I O N D E L ' E N T R E E E N C A T E C H U M E N A T

Il revient aux pasteurs, aidés par ceux qui présentent les candidats (n. 45), par les catéchistes et par les diacres, de juger des signes extérieurs de ces dispositions. On examinera les motifs de la conversion et on prendra le temps nécessaire pour les purifier, si besoin est. Le rite sera ensuite célébré au moment favorable. En certains cas, il pourra avoir lieu à jours fixes au cours de l'année. En outre, les pasteurs ont le devoir de veiller, en étant attentifs à la valeur des sacrements reçus valablement (n. 4), à ce qu'aucune personne, déjà baptisée, ne demande de nouveau le baptême pour quelque motif que ce soit.

- 73
RR70 Il est souhaitable que la communauté chrétienne ou, du moins, une partie, notamment des amis, des membres de la famille, des catéchistes et des prêtres, prenne une part active à la célébration.
- 74
Rr71 De plus, il faut que soient présents les garants qui accompagnent les candidats ; ils les présentent ce jour-là à l'Église.
- 75
RR72 Le rite comprend l'accueil des candidats, une liturgie de la Parole et le renvoi de l'assemblée ou éventuellement des seuls catéchumènes lorsqu'on célèbre l'eucharistie.
- 76
RR17 Après la célébration du rite de l'entrée en catéchuménat, les noms des catéchumènes seront inscrits aussitôt sur un registre destiné à cet effet. Les noms du ministre et de ceux qui ont présenté les candidats y seront mentionnés ainsi que la date et le lieu.

LE TEMPS DU CATECHUMENAT ET SES RITES

Pour ce faire, quatre moyens sont à mettre en œuvre :

1 Une Catéchèse appropriée, progressive et intégrale, assurée par des prêtres, des diacres, des catéchistes et d'autres laïcs, en lien avec l'année liturgique et soutenue par des célébrations de la Parole. Elle les mène non seulement à une bonne connaissance des dogmes et des commandements, mais aussi à une découverte personnelle du mystère du salut dont ils demandent eux-mêmes à bénéficier.

2 Une familiarisation avec la pratique de la vie chrétienne. Soutenus par le témoignage et l'aide de ceux qui les ont présentés, de leurs parrains, et de toute la communauté chrétienne, ils sont initiés progressivement à prier Dieu plus facilement, à dire leur foi, à vivre en toute chose dans l'espérance du Christ, à se laisser conduire par l'Esprit Saint et à pratiquer l'amour fraternel jusqu'au renoncement.

Plusieurs fois par an, pour des célébrations catéchuménales ou pour des rites de passage (nn. 120-125), on veillera à réunir toute la communauté de ceux qui participent à l'initiation des catéchumènes, c'est-à-dire les prêtres, les diacres, les catéchistes, ceux qui présentent les catéchumènes, les parrains et les amis.

- 130
RR 135 Pour l'Église, l'appel décisif est comme le moment où se cristallise toute la sollicitude qu'elle porte aux catéchumènes. L'évêque, les prêtres, les diacres, les catéchistes, les parrains et marraines, et toute la communauté locale, chacun à sa place et à sa façon, donnent un avis fondé concernant les dispositions et les progrès des catéchumènes. Enfin, tous les accompagnent de leur prière, de sorte que ce soit l'Église tout entière qui les mène avec elle à la rencontre du Christ.
- 131
RR 136 Les parrains et marraines, choisis auparavant par les catéchumènes, avec le consentement du prêtre, et autant que possible avec l'accord de la communauté locale, exercent alors publiquement, pour la première fois, leur fonction : déjà mentionnés au début de la célébration, ils s'avancent avec les catéchumènes (n. 158), ils leur rendent témoignage devant l'assemblée (n. 139), et, si cela est nécessaire, ils les aident à inscrire leur nom (n. 141).
- 132
RR 137 Pour que tout se fasse en vérité, il faut qu'avant le rite liturgique une délibération sur l'aptitude des candidats ait été tenue par ceux qui sont à même d'en traiter : tout d'abord les responsables de la formation catéchuménale (prêtres, diacres et catéchistes), ensuite les parrains et les délégués de la communauté locale ; et, si cela convient, le groupe des catéchumènes lui-même. La délibération pourra revêtir des formes variées selon les conditions locales et les choix pastoraux. Ensuite, au cours du rite liturgique, le célébrant rendra publique l'admission des candidats, et eux-mêmes manifesteront leur volonté.